

AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

Préavis Municipal concernant une demande de crédit pour les travaux de mise en séparatif du secteur Vignette – Institut.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

PREAMBULE

Lors de l'étude des ouvrages d'infrastructures communaux nécessaires pour équiper la parcelle n°352, propriété de la Commune, la Municipalité a souhaité que le périmètre d'investigation soit étendu.

Les raisons principales qui ont motivé cette étude complémentaire sont les suivantes :

- S'assurer que les canalisations et conduites réalisées à l'intérieur du lotissement soient dimensionnées en tenant compte des bâtiments voisins qui pourraient s'y raccorder.
- Eviter que des ouvrages communaux, dont le tracé passe sur la parcelle 352, soient construits après le fractionnement de la parcelle de base ou la vente pour la construction de villas.

SITUATION ACTUELLE

Le PGEE a démontré que les capacités hydrauliques des canalisations existantes d'eaux claires étaient insuffisantes dans plusieurs secteurs. La zone qui concerne la présente étude se trouve dans le bassin versant "Au Clonsel" du PGEE. L'extrait du plan de gestion du PGEE décrit la situation de ce bassin versant ainsi :

Le résultat des simulations hydrauliques a montré une insuffisance de capacité hydraulique des canalisations d'évacuation des eaux pluviales pour la Route de Ponty et l'Avenue de la Vignette, ceci déjà pour l'état actuel. Cela se traduit par la mise en charge des canalisations pouvant entraîner des inondations. Ce problème pourrait être encore renforcé pour l'état futur avec l'extension du périmètre constructible à l'ouest du quartier de Ponty dont les eaux claires viendront se connecter au niveau du Chemin de la Ferme. Enfin, le sous-sol du quartier de Ponty n'est pas propice à l'infiltration.

L'autre élément examiné est la mise en séparatif du quartier situé directement en amont de la parcelle 352. Ce quartier est limité par l'Avenue de la Vignette, le Chemin des Mésanges et la parcelle 342 (incluse) au nord. Les 10 parcelles de ce secteur sont raccordées sur des collecteurs unitaires. La mise en séparatif de ce quartier doit donc être entreprise.

PROJET

Plusieurs variantes sont présentées par le PGEE. Toutes comprennent le remplacement du collecteur de l'Avenue de la Vignette.

La variante retenue consiste à évacuer les eaux de ce bassin versant dans la Broye. Les 2 autres variantes (évacuation des eaux à la Cerjaule ou construction d'un bassin de rétention) présentent des inconvénients dus à l'insuffisance de capacité hydraulique actuelle de la Cerjaule et à la topographie des lieux.

Le nouveau collecteur projeté aura un diamètre de 700 mm. Ce diamètre est issu des calculs de modélisation du PGEE. Le projet prévoit son remplacement sur environ 280 m. Son tracé permettra, dans son secteur amont, la mise en séparatif d'une partie du quartier traversé.

Le long de la parcelle 352, le collecteur sera construit sur cette parcelle. Cela permettra d'éviter une fouille importante dans l'Avenue de la Vignette au milieu de laquelle se trouve déjà la conduite d'eau potable en fonte.

Le remplacement dans la partie aval du tracé est projeté sur la parcelle n° 374 (ancien Institut).

Dans un premier temps, le débit dans ce collecteur sera limité puisqu'il sera raccordé, en aval, sur un collecteur de diamètre 500 mm qui doit également être remplacé lors d'une étape ultérieure. Bien que sa capacité ne soit pas entièrement utilisée, le nouveau collecteur permettra de dévier immédiatement une partie importante des eaux qui se déversent actuellement dans un collecteur parallèle à l'Avenue Louis-Edouard Junod dont le diamètre est insuffisant et qui déborde régulièrement.

En plus de ce collecteur principal, le projet prévoit la construction de collecteurs EU et EC de diamètre 200 mm qui permettront la mise en séparatif totale du quartier amont.

Le projet comprend au total la pose d'environ 780 m de canalisations (y compris les 280 m du collecteur diamètre 700 mm).

CONDUITE D'EAU POTABLE

Le projet ne prévoit pas de modification importante du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie.

Il est prévu de compléter le réseau qui sera établi dans le cadre du lotissement par une extension le long de la limite nord de la parcelle 352. La conduite en PE de diamètre 160 / 130.8 (PN 16) d'une longueur de 80 m permettra la pose d'une BH à l'angle nord de cette parcelle.

Une autre conduite, de petit diamètre, sera remplacée entre les parcelles 348 et 419.

GAZ

La société Cosvegaz va profiter des travaux projetés pour compléter son réseau de distribution de gaz dans ce secteur. Leurs principales conduites projetées sont figurées sur le projet d'exécution. Leurs ouvrages seront construits sous leur direction.

ROMANDE ENERGIE – SWISSCOM

Ces services seront consultés pour savoir s'ils souhaitent profiter des fouilles pour compléter leurs réseaux.

TELERESEAU

Ce service va être amélioré.

DEVIS RECAPITULATIF

Des soumissions, basées sur des quantités d'avant-projet, ont été envoyées à plusieurs entreprises. Les prix unitaires des ouvrages de génie civil sont donc connus.

Depuis la rentrée des soumissions, le projet a été affiné et les quantités définies plus précisément. C'est donc sur cette base que le devis est établi.

1.	Installations générales	Fr.	12'500.00
2.	Canalisations EU et EC	Fr.	356'000.00
3.	Conduites d'eau	Fr.	26'000.00
4.	Télé réseau	Fr.	8'500.00
	Montant total des travaux (HT)	Fr.	403'000.00
	Prestations d'ingénieur	Fr.	55'000.00
	Travaux géométriques et cadastre souterrain	Fr.	15'000.00
	Travaux divers et imprévus	Fr.	42'800.00
	Montant total général (HT)	Fr.	515'800.00
	TVA 7.6 %	Fr.	39'200.00
	Montant Total (TTC)	Fr.	555'000.00

En conclusion, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal,
Vu le Préavis municipal n° 8/2006
Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,
Où rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif du secteur Vignette-Institut pour un montant de Fr. 555'000.--;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de Fr. 157'000.00, sur le Fonds de réserve des égouts, n° 9280.05, s'élevant à ce jour à Fr. 207'589.14;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de Fr. 12'000.00, sur le Fonds de réserve télé-réseau n° 9281.07, s'élevant à ce jour à Fr. 240'584.21;
4. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de Fr. 36'000.00, sur le Fonds de renouvellement et entretien eau n° 9280.03, s'élevant à ce jour à Fr. 362'430.20;
5. d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de Fr. 350'000.00 auprès d'un établissement bancaire ou autre institution aux meilleures conditions du marché.

La Municipale responsable : Janine Briod

Approuvé par la Municipalité, dans sa séance du 23 mai 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Berger

C.-L. Cruchet